



lettre
d'information

ENTREtenir AU NATUREL

#13#
janvier
2019



relative à la réduction des produits phytosanitaires par les collectivités.

Cette lettre d'information est à destination des collectivités pour les informer sur la problématique des produits phytosanitaires dans leur quotidien. Des articles spécifiques sont donc rédigés uniquement pour leur information et n'ont pas vocation à être diffusés.

Cependant, la lettre d'information offre la possibilité aux collectivités de communiquer sur des thématiques en lien avec le phytosanitaire auprès de leurs administrés. Ainsi, les articles de la catégorie Grand public peuvent être insérés directement dans le bulletin municipal, si la commune le souhaite.

Eviter les erreurs d'aménagements urbains qui entraîneront des difficultés d'entretien par les agents

L'entretien des espaces publics doit être anticipé dès la phase de conception des aménagements. Plusieurs principes essentiels doivent être appliqués afin de faciliter le passage ou le maintien de la collectivité en « zéro phyto » :

AMÉNAGEMENTS

Eviter de multiplier l'utilisation de revêtements perméables tels que les surfaces gravillonnées ou sablées (allées, cimetières). La végétation spontanée s'installe plus facilement dans ces secteurs, et l'entretien peut y être très chronophage (en majorité du désherbage manuel).



Préférer l'enherbement dans les secteurs où c'est possible : l'entretien sera facilité par une utilisation de la tondeuse. Sur les trottoirs enherbés, un sentier apparaîtra grâce à la fréquentation des usagers.



Limiter l'utilisation de bordures. Les interfaces de bordures sont des secteurs propices à l'installation de la végétation spontanée. De plus, le passage de machines comme les tondeuses (si les bordures délimitent une surface engazonnée) peut s'avérer compliqué.



Opter pour des trottoirs au même niveau que la route avec un caniveau central ou une limite végétale.



De façon générale, **éviter la multiplication des différents types de revêtements et de surfaces.** Les ruptures de revêtements sont des secteurs propices au développement de la végétation spontanée, surtout lorsque l'aménagement vieillit.

Préférer les pieds d'arbres et les massifs décaissés. Cette pratique aura aussi comme avantage d'infiltrer directement les eaux pluviales.



Veiller à intégrer la présence de la végétation spontanée ou à l'accepter là où elle crée des ambiances.



Choisir de fleurir certains espaces propices au développement d'herbes indésirables comme les pieds de mur par exemple.



Avant tout aménagement ou réaménagement d'espace public, demandez l'avis des agents chargés de l'entretien ! Ils sauront vous dire si les aménagements sont en adéquation avec le matériel qu'ils ont à disposition.

Pour aller plus loin, téléchargez ou commandez le « **Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics** » paru en 2018. <http://www.fredon-bretagne.com/guide-des-alternatives-au-desherbage-chimique/>



Un kit de communication sur le zéro pesticide destiné aux jardiniers amateurs

Au 1er janvier 2019, la loi Labbé est entrée en vigueur pour les particuliers sur l'ensemble du territoire. Elle impose une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse pour les jardins, potagers, balcons, terrasses et plantes d'intérieur.

Pour accompagner cette interdiction, l'AFB (Agence française de la Biodiversité) lance une campagne de communication autour du message « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète ». Cette campagne destinée aux jardiniers amateurs, particuliers, présente un triple objectif : informer sur l'interdiction, valoriser les solutions alternatives et informer sur les dispositions à prendre pour les restes de pesticides.

Elle a été conçue par l'AFB avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et un groupe de relais de jardiniers amateurs d'Ecophyto (associations, collectivités, DREAL...). Elle est portée également par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Enseignement supérieur/recherche.

Un kit électronique est à votre disposition pour communiquer auprès de votre population. Il contient des affiches, flyers, articles prêts à insérer dans vos journaux, étiquettes, etc. Vous pouvez personnaliser ces outils en apposant votre logo si vous le souhaitez.

La campagne sera aussi diffusée dans la presse et sur le digital (réseaux sociaux, sites web) dès le premier trimestre 2019. Au printemps, les solutions alternatives aux pesticides seront valorisées.



PUBLICATIONS

Retrouvez les outils de communication ici : http://www.afbiodiversite.fr/Kit_Communication_Ecophyto/Kit_Communication_Ecophyto.zip

COLLECTIVITÉS



Des hannetons dans ma pelouse

Avez-vous vu des hannetons l'été dernier ? Ce petit coléoptère scarabéidé à l'état adulte vole, parfois en nombre, vers juin et juillet et à la nuit tombée bourdonne sous les lumières. C'est surtout à l'état larvaire qu'il manifeste son caractère ravageur de pelouse.

En effet, la larve blanche, dodue et annelée à la tête et aux pattes brunes est très vorace des racines d'herbes qui composent la pelouse. Elle est connue sous le sobriquet de ver blanc. A ne pas confondre avec les larves de cétoïne dorée, ce sont aussi des larves blanches mais décomposeurs : on les retrouve dans le compost et les litières de feuille.

Les dégâts s'observent avec des gazons qui jaunissent puis meurent en plaques qui s'étendent progressivement. Ceci est dû à la consommation des jeunes racines.

Afin d'éviter que cela ne se produise, il est important de renforcer l'enracinement de l'herbe. Une pelouse saine supportera mieux les prédateurs. Pour cela, une tonte haute à 6 voire 8 cm rendra la pelouse vigoureuse.

Si la pelouse commence à jaunir et que des larves ont été observées, il est possible d'ensemencer le sol avec des nématodes : *Heterorhabditis bacteriophora* (disponible en jardinerie). Il est toutefois nécessaire de respecter quelques conditions : température comprise entre 14°C et 33°C et taux d'humidité élevé durant les jours qui suivent l'ensemencement.



Pour jardiner sans pesticides, consultez : www.jardineraunaturel.org



Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète

Grâce à la loi Labbé : 2019, les pesticides au jardin, c'est fini ! En effet, la loi impose une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse pour les jardins, potagers, balcons, terrasses et plantes d'intérieur.

Pour l'accompagner, l'Agence française de la Biodiversité lance une campagne de communication avec le slogan « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète ».

- **Tous les produits sont interdits ?** seuls les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, pourront être utilisés dans les jardins. A condition qu'ils bénéficient de la mention "Emploi autorisé dans les jardins".



- **Comment faire sans pesticides ?** les solutions de jardinage au naturel sont légion. Avec les bonnes techniques et les bons outils, les pesticides seront vite un lointain souvenir. Au lieu de traiter les plantes contre tels ou tels ravageurs, c'est la santé de la plante elle-même qu'il est important d'entretenir. Par exemple, en rendant vivant le sol dans lequel elle pousse et disponibles les nutriments, cela la renforcera contre les agresseurs.

- **Que faire des bidons et des boîtes qu'il me reste ?** Rien de plus simple, l'apport en déchetterie est le seul moyen pour éliminer ces produits.



Pour jardiner sans pesticides, consultez : www.jardineraunaturel.org